

**Motion N° 1411** 

## Pour une meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant en cas de séparation de ses parents

Jelica Aubry-Janketic (PS)

En Suisse, un mariage sur deux se termine par un divorce. Le Jura n'est pas non plus épargné. Sur un plan légal, le droit de la famille favorise le divorce à l'amiable depuis une vingtaine d'années, et depuis 2014, le maintien de l'autorité parentale conjointe est en principe devenu la règle.

Ces nouvelles dispositions démontrent ainsi une volonté du législateur de préserver le droit de l'enfant d'avoir des relations personnelles avec chacun de ses parents, afin de garantir son développement affectif et personnel, ainsi que sa sécurité socio-économique.

Et pourtant, lors d'une séparation de couple, d'importants conflits se cristallisent entre les parents autour des enfants, nécessitant souvent le recours à de nombreuses ressources sociales et judiciaires.

Les constats réalisés sur la procédure sont interpellant. Elle est souvent basée sur une philosophie « gagnant-perdant » dans laquelle l'enfant est bien souvent la victime, tant la longueur de la procédure, que les écrits agressifs des plaideurs et les verdicts présents dans les rapports d'experts renforcent le conflit familial. S'ajoute à ce contexte un sentiment d'impuissance et de frustration ressenti par les professionnels.

Pour améliorer la protection des enfants en cas de séparation conflictuelle, le canton du Valais a, pour exemple, adopté dès 2020 une méthode unique en Suisse romande, le protocole de Cochem, qui avait déjà fait ses preuves en Allemagne. Il s'agit d'une collaboration interdisciplinaire des personnes et des institutions participant à la procédure judiciaire en droit de la famille. Elle a pour but de mettre les parents en position de communiquer dans une procédure extrajudiciaire, au lieu de s'affronter, malgré la séparation. Cette pratique vise aussi à préserver les liens de l'enfant avec les deux parents.

L'intérêt de l'enfant figure toujours au coeur du modèle de Cochem. En cas de séparation, c'est ce paramètre qui guide les parents et l'ensemble des professionnels vers un accord. D'où la nécessité de proposer aux parents en instance de séparation une première séance de « conciliation », avant de se rendre au tribunal. L'intervention doit être rapide afin d'éviter que le conflit s'enlise et prenne une tournure juridique, avec des conséquences psychologiques sur les enfants.

Récemment, le canton de Vaud a également lancé un projet afin de protéger les enfants des effets délétères de ces séparations conjugales. Ce projet mise sur l'incitation des parents vers la coopération et le réaménagement non conflictuel de leur coparentalité, selon le même modèle de consensus parental utilisé en Valais, à savoir le modèle de Cochem.

Compte tenu de ce qui précède, nous invitons le Gouvernement à mettre en œuvre un projet visant à favoriser le consensus parental, inspiré par exemple du modèle dit de Cochem, et de mettre en place une coopération pluridisciplinaire entre tous les professionnels intervenant autour des familles (magistrats, avocats, médiateurs, psychologues, intervenants sociaux, etc), ceci afin d'amener les parents qui se séparent à trouver des solutions à l'amiable, qui répondent aux besoins et au bien-être des enfants.

Jelica Aubry-Janketic (PS)

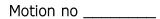
## **Co-signataires**

- Jude Schindelholz (PS)
- Joël Burkhalter (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Hildegarde Lièvre Corbat (PS)

Intervention déposée officiellement le 16 février 2022

## Documents annexés

• Motion méthode de COCHEM.pdf





## Pour une meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant en cas de séparation de ses parents

En Suisse, un mariage sur deux se termine par un divorce. Le Jura n'est pas non plus épargné. Sur un plan légal, le droit de la famille favorise le divorce à l'amiable depuis une vingtaine d'années, et depuis 2014, le maintien de l'autorité parentale conjointe est en principe devenu la règle.

Ces nouvelles dispositions démontrent ainsi une volonté du législateur de préserver le droit de l'enfant d'avoir des relations personnelles avec chacun de ses parents, afin de garantir son développement affectif et personnel, ainsi que sa sécurité socio-économique.

Et pourtant, lors d'une séparation d'un couple, d'importants conflits se cristallisent entre les parents autour des enfants, nécessitant souvent le recours à de nombreuses ressources sociales et judiciaires.

Les constats réalisés sur la procédure sont interpellants. Elle est souvent basée sur une philosophie « gagnant-perdant » dans laquelle l'enfant est bien souvent la victime, tant la longueur de la procédure, que les écrits agressifs des plaideurs et les verdicts présents dans les rapports d'experts renforcent le conflit familial. S'ajoute à ce contexte un sentiment d'impuissance et de frustration ressenti par les professionnels.

Le tableau noir est ainsi dressé.

Pour améliorer la protection des enfants en cas de séparation conflictuelle, le canton du Valais a, pour exemple, adopté dès 2020 une méthode unique en Suisse romande, le protocole de Cochem, qui avait déjà fait ses preuves en Allemagne.

L'intérêt de l'enfant figure au coeur du modèle de Cochem. En cas de séparation, c'est ce paramètre qui doit guider les parents et l'ensemble des professionnels vers un accord. L'intervention doit être rapide afin d'éviter que le conflit s'enlise et prenne une tournure juridique, avec des conséquences psychologiques sur les enfants.

Récemment, le canton de Vaud a également lancé un projet afin de protéger les enfants des effets délétères de ces séparations conjugales. Ce projet mise sur l'orientation des parents vers la coopération et le réaménagement non conflictuel de leur coparentalité, selon le même modèle de consensus parental utilisé en Valais, à savoir le modèle de Cochem.

Compte tenu de ce qui précède, nous invitons le Gouvernement à mettre en œuvre un projet visant à favoriser le consensus parental, inspiré par exemple du modèle dit de Cochem, et de mettre en place une coopération pluridisciplinaire entre tous les professionnels intervenant autour des familles, ceci afin d'amener les parents qui se séparent à trouver des solutions à l'amiable, qui répondent aux besoins et au bien-être des enfants.

Jelica Aubry-Janketic

Pour le groupe parlementaire socialiste